

**DECISION DU MAIRE N° 2026-079/CULTUREL****8. Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culture et Patrimoine

**DECIDE**

■ **Article 1** : La Ville de Denain proposera les manifestations suivantes :

- **Vendredi 24 juillet 2026 à 20h** au musée municipal : « **La veuve clinquante** ».

Evènement proposé, dans le cadre de la programmation culturelle du théâtre en hors les murs, par l'association « *Compagnie In Illo Tempore* » située au 9 rue d'Alger - 59000 LILLE cedex, représentée par sa responsable administrative Madame Hélène SPECKENS.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 879,38 € TTC.

Evènement gratuit et ouvert à tous.

- **Vendredi 07 mai 2027 à 20h** au théâtre de DENAIN : « **Absolutely Hilarious** » (*Elie Semoun, Roman Doduik et Denise*).

Spectacle proposé par la production « *VERONE PRODUCTIONS* » située au 31 rue d'Inkermann - 59000 LILLE cedex, représentée par son Président Monsieur Guy MARSEGUERRA.

Le prix des places sera fixé par la production (*hors marge revendeurs*). Les recettes seront perçues par le producteur.

Coréalisation avec mise à disposition gracieuse du Théâtre de DENAIN.

■ **Article 2** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 8 Juillet 2026.

Le Maire,

Anne-Lise DUBOIS-MAZONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....